PROCES-VERBAL du 23 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ennordres régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugues DUBOIN, Maire, en séance ordinaire à la salle municipale, légalement convoqué le 12 octobre 2026 et affiché le 12 octobre 2026.

Étaient présents (7) : M. DUBOIN Hugues (Maire), M. MARCHAND Ludovic, M. CORNUEL Patrick, Mme BLONDEAU Aurélie, Mme PFLIEGER Hannah, M. MURE D'ALEXIS Guy, Mme VALLIER Frédérique.

Absents excusés sans pouvoir (4) :

- Mme PRUNIER Cathy (1re Adjointe au Maire), excusée,
- Mme AUDEBERT Jennifer, excusée avec pouvoir à Mme BLONDEAU Aurélie,
- M. MICHAUX Jordan, excusé,
- M. DE POMMEREAU Emmanuel, excusé.

Absents (0) :

M. Guy MURE D'ALEXIS a été désigné secrétaire de séance.

Avec l'ordre du jour suivant :

A – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2026,

1 – Délibération : Convention avec le Centre de Gestion du Loiret.

2 – Délibération : Révision de la Taxe de raccordement à l'Assainissement Collectif pour 2027.

3 – Délibération : Devis pour le projet du hangar municipal.

4 – Délibération : Présentation du rapport R.P.Q.S. 2025.

5 – Délibération : Renouvellement du contrat SGA Meyer.

6 – Délibération : Décision modificative budgétaire n° 4 – budget principal - Fonctionnement.

7 – Délibération : Décision modificative budgétaire n°5 – budget principal - Investissement.

8 – Délibération : Révision RIFSEEP Agents Techniques.

9 – Délibération : Révision RIFSEEP Agents Administratifs.

10 – Délibération : Approbation de la Convention de mise à disposition dans le cadre du PICS.

11 – Délibération : Création de la Commission "Travaux Église".

12 – Délibération : Aide sociale.

13 – Information : L'auberge "Les Amis de Diane".

14 – Information : Fête de la Saint Hubert 26 novembre 2026 à 18h00.

15 – Information : Fin de contrat du copieur.

16 – Information : Aménagement à prévoir dans la Salle Municipale.

Affaires diverses

- Galerie
- Cérémonie Commémoration du 11 novembre.

DELIBERATION n°2026/486 du 23 octobre 2026

Convention avec le Centre de Gestion du Loiret
pour le calcul des indemnités de licenciement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comité Médical s'est prononcé le 8 septembre 2026 pour un licenciement pour inaptitude physique à l'encontre de Madame Nadine AUDRY.
Afin de pouvoir calculer les indemnités de licenciement, nous devons établir une convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour le calcul de celui-ci ainsi que le calcul des allocations de chômage qui sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Loiret.

****

DELIBERATION n°2026/487 du 23 octobre 2026

Révision de la Taxe de raccordement à l'assainissement.

Vu la Loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 et notamment l'article 30 qui crée la participation pour l'assainissement collectif,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la santé publique,
Considérant que l'article 30 de la loi des finances rectificatives modifie les articles
L.332-6-1, L.331-15 et L.332-12 du code de l'urbanisme en supprimant la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E),
Considérant que l'article L.1331-7 du code de la santé publique précise que la P.A.C. est instituée par délibération du conseil municipal compétent en matière d'assainissement et que celle-ci détermine les modalités de calcul et fixe le montant,
Considérant que la participation pour l'assainissement collectif ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement individuel,
La P.A.C. est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
La P.A.C. est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
Au 1er janvier 2026, elles étaient de 969,92 euros pour le raccordement des immeubles neufs, et 322,88 euros pour les immeubles faisant l'objet d'une extension ou réaménagement.
Ces montants ne sont pas soumis à la TVA selon la réglementation en vigueur à ce jour.
Ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année suivant le taux de l'indice du coût de la construction du 3ème trimestre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1 – de sursoir la délibération dans l'attente du nouvel indice fin décembre.

DELIBERATION n°2026/488 du 23 octobre 2026

Devis pour le projet de construction du hangar municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les devis pour la construction du hangar municipal.
Le devis n° CMK2026-553 de l'Entreprise Charpente Métallique Kit concerne les fournitures pour le montage d'un bâtiment de 9,30 m x 18,00 m x 4,00 m. Le coût des fournitures est de 23 795,15 euros H.T. soit 28 554,18 euros TTC *(TVA 4 759,03 euros).*

Le devis n° D202600052 de l'Entreprise Bâtiment.Entretrien.Savoir faire (B.E.S.) concerne le montage complet du bâtiment.
Le coût du montage avec forfait engin est de 27 700,00 euros H.T. soit 33 240,00 euros TTC *(TVA 5 540,00 euros).*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **decide**,

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– d'accepter** le devis n°CMK2026-553 de l'Entreprise CMK concernant les fournitures pour le montage du bâtiment pour un montant de 28 554,18 euros TTC,
2. **– d'accepter** le devis n°D202600052 de l'Entreprise B.E.S. concernant le montage du bâtiment pour un montant de 33 240,00 euros TTC,
3. **– d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis de l'Entreprise CMK et de l'Entreprise B.E.S.

****

DELIBERATION n°2026/489 du 23 octobre 2026

Présentation du rapport R.P.Q.S. 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de notre Commune pour l'année 2025.

En résumé, voici les chiffres clés ;

- Nombre d'abonnés : 75 abonnés,
- Nombre d'habitants desservis : 131 habitants,
- Linéaire de réseau hors branchements : 1,75 km,
- Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 10 points,
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 0,0 tMS,
- Volume facturé : 3 917 m^3 en baisse de 4,2% (4 090 m^3 en 2024),
- Modes de gestion : 1 entité de gestion en régie,
- Nombre d'ouvrages : 1 STEP,
- Capacité en Équivalents-Habitants : 200,
- Fourchette de tarifs : 1,81 €/m^3 pour 2024 et 1,74 €/m^3 pour 2025.

Le rapport est consultable en Mairie et sera validé avec la délibération sur le site SISPEA.
Le rapport sera joint en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– d'accepter** la lecture des chiffres exposés sur le rapport annuel du RPQS 2025,
2. **– d'accepter** le rapport RPQS 2025 et sa transmission sur le site SISPEA.

****

DELIBERATION n°2026/490 du 23 octobre 2026

Renouvellement du contrat SGA Meyer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le contrat de maintenance de la station d'épuration d'Ennordres par la Société Giennoise d'Assainissement MEYER.
C'est un contrat annuel, renouvelable chaque année par tacite reconduction pour la maintenance des pompes de relevage et le lavage des cuves et des pompes des 2 postes de relèvement des eaux usées (route de Presly et la station d'épuration route de la Chapelle).
Le forfait annuel pour l'entretien des 2 postes de relèvement des eaux usées est de

546,70 Euros H.T. pour **1 H 30 minutes** sur site.

56,29 Euros H.T. pour le quart d'heure supplémentaire

Le montant du traitement des graisses de station est au prix forfaitaire de

139,48 Euros H.T. la tonne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– d'accepter** le renouvellement du contrat de maintenance des postes de relevage des eaux usées,
2. **– autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat.

****

DELIBERATION n°2026/491 du 23 octobre 2026

Décision modificative budgétaire n°4 – budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer l'imputation 6584 "Amendes fiscales et pénales" et d'amender des crédits.

Intitulés	**Dépenses Fonctionnement**			
	Chapitre	Imputation	Opération	Montant
Entretien de terrain	011	61521	-	- 32 800 €
Amendes fiscales et pénales	65	6584	-	32 800 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– d'accepter** la décision modificative budgétaire n°4/2026 présentée.
2. **– d'accepter** la création du chapitre 65 et l'imputation 6584,
3. **– d'amender** l'imputation 6584.

****

DELIBERATION n°2026/492 du 23 octobre 2026

Décision modificative budgétaire n°5 – budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'amender des crédits à l'imputation 231 "Bâtiments publics – Op 22 hangar municipal".

Intitulés	**Dépenses Investissement**			
	Chapitre	Imputation	Opération	Montant

Immobilisations corporelles en cours	23	231	21	- 20 000 €
Immobilisations corporelles en cours	23	231	22	20 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– d'accepter** la décision modificative budgétaire n°5/2026 présentée.
2. **– d'amender** le chapitre 23 à l'imputation 231 opération 22 "hangar municipal".

****

DELIBERATION n°2026/493 du 23 octobre 2026

Révision du RIFSEEP des Agents Techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la révision du RIFSEEP des agents techniques pour 2027.
Pour l'agent technique des espaces verts, il est proposé de passer à 50% vu le travail fait sur la Commune et l'initiative de l'agent à anticiper les chantiers.
Pour l'agent technique de l'entretien des locaux, il est proposé de passer à 10% vu le travail fait sur la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– d'approuver** l'augmentation du pourcentage de la RIFSEEP à 50% pour l'agent technique des espaces verts,
2. **– d'approuver** l'augmentation du pourcentage de la RIFSEEP à 10% pour l'agent technique de l'entretien des locaux,
3. **– d'approuver** l'application au 1er janvier 2027,
4. **– d'accepter** la rédaction du nouvel arrêté informant l'agent du nouveau montant de la prime de RIFSEEP.

****

DELIBERATION n°2026/494 du 23 octobre 2026

Révision du RIFSEEP des Agents Administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la révision du RIFSEEP des agents administratifs pour 2027.
Pour l'agent administratif (secrétaire de Mairie), il est proposé de passer à 60% vu le travail fait sur la Commune.
Pour l'agent administratif (agent postal communal), il est proposé de passer à 30% vu le travail fait sur la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– d'approuver** l'augmentation du pourcentage de la RIFSEEP à 60% pour le secrétaire de Mairie,
2. **– d'approuver** l'augmentation du pourcentage de la RIFSEEP à 30% pour l'agent postal communal,
3. **– d'approuver** l'application au 1er janvier 2027,

4. **– d'accepter** la rédaction de nouveaux arrêtés informant les agents administratifs du nouveau montant de la prime de RIFSEEP.

DELIBERATION n°2026/495 du 23 octobre 2026

Approbation de la Convention de mise à disposition dans le cadre du PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.731-4 et R731-5 et 7 relatifs au Plan InterCommunal de Sauvegarde,
Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 28/09/2026 approuvant le PICS,

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde, a pour objectifs, en temps de crise, d'assurer la continuité des compétences communautaires et d'organiser le soutien des communes en mutualisant les moyens communaux et intercommunaux.
Les Communes mettent à disposition de la Communauté de Communes, les moyens humains et/ou matériels et.ou bâtimentaires, dont elles disposent en cas d'activation du PICS.

Cette mise à disposition de moyens à la Communauté de Communes permettra à celle-ci de coordonner la distribution des renforts à la ou aux communes impactées par un évènement majeur. Les moyens seront placés pour emploi au Maire de la Commune requérante.
Cette mise à disposition porte sur les missions suivantes dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde et du PICS :

- L'alerte et l'information de la population,
- La protection et le soutien de la population,
- L'hébergement et le ravitaillement,
- La protection des biens et de l'environnement,
- La mise en place du retour à la normale.

Les moyens suivants peuvent être mis à disposition, sans constituer une liste exhaustive :

- **Moyens humains** : personnels techniques et administratifs,
- **Moyens matériels** : dont engins lourds, transport, moyens techniques, barriérages, etc.
- **Moyens bâtimentaires** : salle pouvant accueillir du public notamment pour mettre en place un centre d'hébergement d'urgence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

3. **– d'approuver** la Convention Intercommunale relative à la mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).
4. **– d'autoriser** Monsieur le Maire de signer ladite convention.

****

DELIBERATION n°2026/496 du 23 octobre 2026

Création de la Commission municipale "Travaux Église".

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 qui dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à leur examen ;

Considérant l'importance et la spécificité des chantiers de rénovation, d'entretien ou d'aménagement à mener sur l'église communale ;

Considérant qu'il convient de créer une commission "Travaux Église" dédiée afin de préparer et d'étudier en amont les dossiers techniques et financiers liés à cette opération avant leur présentation en conseil municipal ;

Considérant la volonté de rassembler l'ensemble des élus souhaitant s'investir sur ce projet, sans limitation de nombre, et après constat de l'unanimité du conseil municipal pour déroger à l'application stricte du principe de la représentation proportionnelle au profit d'une participation volontaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1 **– d'accepter** la création d'une commission municipale nommée **« Commission Travaux Église »**.
2 **– de préciser** que cette commission aura pour rôle d'étudier les devis, de suivre l'avancement des projets de travaux et de formuler des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du conseil municipal.
3 **– de rappeler** que, conformément à la loi, cette commission est présidée de droit par Monsieur le Maire.
4 **– d'accepter** que la commission est ouverte à tous les membres du conseil municipal qui en manifestent le souhait.
5 **– d'acter** la composition de la commission comme suit, d'après la liste des conseillers volontaires :

- **Président de droit :** Monsieur Hugues DUBOIN,
- **Membres** Madame Cathy PRUNIER, Madame Frédérique VALLIER, Monsieur Emmanuel DE POMMEREAU, Monsieur Patrick CORNUEL

6 **– de charger** Monsieur le Maire de convoquer la commission pour sa première réunion de travail.

****

DELIBERATION n°2026/497 du 23 octobre 2026

Aide sociale.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une aide sociale a été accordée à une habitante de la Commune, sur proposition de la Commission d'Action Sociale, pour aider cette personne sur une facture d'énergie d'un montant de 914,74 € (Neuf Cent Quatorze euros Soixante-quatorze centimes).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– d'approuver** l'aide à cette personne pour le règlement de la facture d'énergie.

INFORMATION n°2026/498 du 23 octobre 2026

L'auberge "Les Amis de Diane".

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'évolution constante de la dette liée à l'auberge « Les Amis de Diane ».
Il informe l'assemblée qu'à la suite des observations et alertes émises par le Comptable public (la Trésorerie), la commune se trouve dans l'obligation d'adopter des mesures d'urgence pour préserver les intérêts financiers de la collectivité.
Afin de déterminer les procédures et les suites légales à engager, Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle réunion de conciliation formelle avec les gérants de l'établissement a été programmée dans les prochains jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– de prendre acte** de cette communication et des démarches en cours.

****

INFORMATION n°2026/499 du 23 octobre 2026

Fête de la Saint Hubert.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la fête de la Saint-Hubert aura lieu le Samedi 28 novembre à 18h00 à l'Église d'Ennordres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– de prendre acte** de cette communication.

****

INFORMATION n°2026/500 du 23 octobre 2026

Fin du contrat du copieur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de location-maintenance du copieur de la commune, actuellement attribué à la société **Bureautique Diffusion (Factoria)**, arrivera à échéance le 30 mars 2027, au terme d'une période d'engagement de cinq (5) ans.

Dans la perspective de ce renouvellement, la commune a fait l'objet de prospections commerciales et a d'ores et déjà reçu deux propositions de prestataires concurrents. L'attributaire actuel, la société Bureautique Diffusion (Factoria), n'a pas encore transmis son offre de renouvellement.

À défaut de réception d'une proposition commerciale satisfaisante de leur part d'ici le 30 novembre 2026, il conviendra de notifier à cette société la dénonciation formelle du contrat en vigueur, afin de respecter scrupuleusement le délai de préavis contractuel de trois (3) mois avant l'échéance.

Considérant la nécessité d'analyser en détail les offres financières et techniques reçues, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour mener des auditions complémentaires auprès des différents opérateurs économiques, afin d'obtenir toutes les précisions requises avant le choix définitif du prestataire et la signature du futur contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– de prendre acte** des informations relatives à l'échéance du contrat du copieur communal fixée au 30 mars 2027.
2. **– d'autoriser** Monsieur le Maire à notifier, le cas échéant, la dénonciation du contrat actuel à la société Bureautique Diffusion (Factoria) avant la date limite du préavis, si aucune proposition de renouvellement viable n'est reçue avant le 30 novembre 2026.
3. **– d'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les auditions, négociations et démarches nécessaires auprès des prestataires afin d'obtenir les précisions techniques et financières requises.
4. Qu'un nouveau projet de délibération sera présenté au Conseil Municipal pour le choix définitif du prestataire et l'autorisation de signature du nouveau contrat.

****

INFORMATION n°2026/501 du 23 octobre 2026

Aménagement à prévoir dans la Salle Municipale.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de réfléchir sur l'aménagement futur de la Salle Municipale avant, pendant et après travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

VOTE : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

1. **– de prendre acte** de cette communication.

Affaires diverses

- **Cérémonie du 11 novembre 1918,**
  Départ du défilé devant la Mairie à 11h30.
- **Versement dotation,**
- **Arrivée de l'Abbé Hidulphe BONAZEBI-BILALI,**
  Curé de la paroisse d'Aubigny sur Nère.
- **Vœux du Maire et du Conseil Municipal,**
  Le vendredi 22 janvier à 18h30.
- **Prochain Conseil Municipal,**
  Le mardi 15 décembre 2026 à 19h00, dernier conseil de l'année 2026 avec les délibérations qui clôture la fin d'année.

Levée de séance : 21h25

A Ennordres, le 23 octobre 2026.

Monsieur le Maire,
Signature :

Monsieur le Secrétaire de séance,
Signature :

M. Hugues DUBOIN

M. Guy MURE D'ALEXIS